

Vu l'arrêté du 18 février 1930 N° 90 de M. le Commissaire de la République au Togo fixant la liste des personnes qualifiées pour remplir les fonctions intérimaires du siège dans la Magistrature au Togo pendant l'année 1930;

Sur la proposition de la Cour d'Appel de l'Afrique Occidentale Française;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté du 18 février 1930 fixant la liste des personnes qualifiées pour remplir, au Togo, les fonctions intérimaires du siège dans la Magistrature pendant l'année 1930 est ainsi complété :

M. BENOÎT HENRY, Adjoint des Services Civils, licencié en droit.

ART. 2. — Le Chef du Service Judiciaire de l'Afrique Occidentale Française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 7 novembre 1930.

BOURGINE.

Livrets de contrat de travail

ARRÊTÉ N° 590 fixant le prix de cession des livrets de contrat de travail.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 19 mai 1928 fixant les détails d'application du décret du 29 décembre 1922 portant réglementation en matière de travail indigène au Togo; ensemble l'arrêté du 20 décembre 1929 le complétant,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de cession des livrets de contrat de travail est fixé à 2 frs 50 majoration comprise.

ART. 2. — Les recettes effectuées par ces cessions seront inscrites au Chapitre IV « Recettes éventuelles et non classées » du Budget Local.

ART. 3. — Le Chef du Secrétariat Général et les Commandants de Cercle sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 7 novembre 1930.

BOURGINE.

Subvention

ARRÊTÉ N° 591 supprimant la subvention mensuelle de 400 francs allouée à la Mission Wesleyenne.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 14 février 1930 organisant l'enseignement privé de la Mission protestante Wesleyenne au Territoire;

Vu l'arrêté du 13 mars 1926 attribuant aux moniteurs de l'enseignement officiel pourvus du diplôme de sortie du cours complémentaire une indemnité de 500 francs par an;

Sur la proposition du Chef du Service de l'Enseignement;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est abrogé, en ce qui concerne la Mission Wesleyenne d'Anécho, l'arrêté du 26 décembre 1924 accordant à cette mission une subvention mensuelle de 400 francs pour l'entretien de moniteurs indigènes.

ART. 2. — Le Chef du Secrétariat Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} septembre 1930.

Lomé, le 7 novembre 1930.

BOURGINE.

Commission

DÉCISION N° 872 nommant une Commission

LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE, P. I.,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le projet de location des plantations de Tafié-Fligbo-Gadja et Aguibou;

Vu le radio n° 184 du Ministre des Colonies;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Une Commission composée :

M.M. le Commandant du Cercle de Klouto	<i>Président</i>
le Chef du Service des Domaines.	} <i>Membres</i>
le Chef du Service de l'Agriculture représentant l'administration	

se réunira à Tafié pour établir, contradictoirement avec M. Melfort directeur de la B. A. O. à Lomé représentant le preneur, l'inventaire complet des biens meublés et immeubles composant les Domaines susvisés.

ART. 2. — Un agent technique pourra être désigné d'accord parties, pour établir les dévis descriptifs et estimatifs des immeubles et du matériel industriel.

ART. 3. — Les opérations commenceront le 20 novembre 1930.

Lomé, le 13 novembre 1930

BOURGINE.

Solde des agents des cadres locaux européens du Togo

ARRÊTÉ N° 600 fixant à nouveau les soldes des agents des cadres locaux européens du Togo.

LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE, P. I.
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 1925 réorganisant le cadre des Services Civils du Togo;

Vu l'arrêté en date du 20 octobre 1927 organisant le cadre des Conducteurs des Travaux Agricoles du Togo;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1927 créant un cadre supérieur de l'Enseignement dans le Territoire du Togo;

Vu les arrêtés du 7 octobre 1929 créant un cadre du Chemin de fer du Togo et un cadre des Travaux Publics du Togo;

Vu l'arrêté du 23 août 1929 fixant les soldes des Agents des cadres des Services Civils, de l'Agriculture et de l'Enseignement du Togo;

Vu la Circulaire ministérielle N° 19/9 en date du 4 octobre 1930;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les soldes de présence des fonctionnaires et agents des cadres locaux européens du Togo sont fixées ainsi qu'il suit à compter des dates indiquées ci-après :

GRADES		SOLDES A COMPTER DU		
		1 ^{er} JUILLET 1929	1 ^{er} AVRIL 1930	1 ^{er} OCTOBRE 1930
Services civils				
Adjoint principal de classe exceptionnel	après 4 ans	25.000		28.000
	avant 4 ans	24.000		26.000
Adjoint principal	avant 2 ans	21.500		23.000
	après 4 ans	19.500		21.000
	avant 4 ans	18.000		19.000
Adjoint	avant 2 ans	16.500		18.000
	après 18 mois	14.000		15.500
	avant 18 mois	13.500	13.800	14.000
Commis	après 18 mois	12.000	12.500	13.000
	avant 18 mois	11.000	11.500	11.500
Commis Stagiaire		10.000	10.500	10.500
Enseignement				
<i>Inspecteur des Ecoles</i>				
Grade Principal	après 2 ans	31.000		34.000
	avant 2 ans	27.000		29.000
Grade Ordinaire	après 2 ans	24.500		26.000
	avant 2 ans	23.500		25.000
<i>Instituteurs</i>				
Grade Supérieur	après 4 ans	24.500		26.000
	après 2 ans	23.500		25.000
	avant 2 ans	21.500		23.000
Grade Principal	après 4 ans	19.500		21.000
	après 2 ans	18.000		19.000
	avant 2 ans	16.500		17.500
Grade Ordinaire	après 18 mois	14.000		14.500
	avant 18 mois	13.500	13.800	14.000
Grade d'Adjoint	après 18 mois	12.000	12.500	12.500
	avant 18 mois	11.000	11.500	11.500
Stagiaire		10.000	10.500	10.500
Travaux Agricoles				
Conducteur en Chef	après 4 ans	24.500		26.000
	avant 4 ans	23.500		25.000
	avant 2 ans	21.500		23.000
Conducteur Principal	après 4 ans	19.500		21.000
	avant 4 ans	18.000		19.000
	avant 2 ans	16.500		17.500
Conducteur	après 18 mois	14.000		14.500
	avant 18 mois	13.500	13.800	14.000
Aide-Conducteur	après 18 mois	12.000	12.500	12.500
	avant 18 mois	11.000	11.500	11.500
Aide-Conducteur Stagiaire		10.000	10.500	10.500

GRADES				SOLDES A COMPTER DU		
				1 ^{er} JUILLET 1929	1 ^{er} AVRIL 1930	1 ^{er} OCTOBRE 1930
Travaux Publics.						
<i>Dessinateurs.</i>						
Chef Dessinateur Principal	après	2 ans	22.000		24.000	
	avant	2 ans	18.500		20.000	
Chef Dessinateur	après	2 ans	17.000		18.000	
	avant	2 ans	16.000		17.000	
Dessinateur Principal	après	36 mois	15.000		16.000	
	avant	36 mois	14.000		14.500	
	avant	18 mois	13.500	13.800	14.000	
Dessinateur	après	36 mois	12.300	12.500	12.800	
	avant	36 mois	11.500	12.000	12.000	
	avant	18 mois	10.500	10.800	11.200	
Dessinateur Stagiaire			10.000	10.500	10.500	
<i>Comptables</i>						
Chef Comptable Principal	après	2 ans	22.000		24.000	
	avant	2 ans	18.500		20.000	
Chef Comptable	après	2 ans	17.000		18.000	
	avant	2 ans	16.000		17.000	
Comptable Principal	après	36 mois	15.000		16.000	
	avant	36 mois	14.000		14.500	
	avant	18 mois	13.500	13.800	14.000	
Comptable	après	36 mois	12.300	12.500	12.800	
	avant	36 mois	11.500	12.000	12.000	
	avant	18 mois	10.500	10.800	11.200	
Comptable Stagiaire			10.000	10.500	10.500	
<i>Surveillants.</i>						
Chef Surveillant Principal	après	2 ans	22.000		24.000	
	avant	2 ans	18.500		20.000	
Chef Surveillant	après	2 ans	17.000		18.000	
	avant	2 ans	16.000		17.000	
Surveillant Principal	après	36 mois	15.000		16.000	
	avant	36 mois	14.000		14.500	
	avant	18 mois	13.500	13.800	14.000	
Surveillant	après	36 mois	12.300	12.500	12.800	
	avant	36 mois	11.500	12.000	12.000	
	avant	18 mois	10.500	10.800	11.200	
Surveillant Stagiaire			10.000	10.500	10.500	
<i>Ouvriers d'Art.</i>						
Chef Ouvrier d'Art Principal	après	2 ans	22.000		24.000	
	avant	2 ans	18.500		20.000	
Chef Ouvrier d'Art	après	2 ans	17.000		18.000	
	avant	2 ans	16.000		17.000	
Ouvrier d'Art Principal	après	36 mois	15.000		16.000	
	avant	36 mois	14.000		14.500	
	avant	18 mois	13.500	13.800	14.000	
Ouvrier d'Art	après	36 mois	12.300	12.500	12.800	
	avant	36 mois	11.500	12.000	12.000	
	avant	18 mois	10.500	10.800	11.200	
Ouvrier Stagiaire			10.000	10.500	10.500	
<i>Radiotélégraphiste.</i>						
Chef de Station principal ou Ingénieur Radiotélégraphiste	après	3 ans	31.000		34.000	
	avant	3 ans	27.000		29.000	
Chef de Station	après	3 ans	25.500		27.500	
	avant	3 ans	24.500		26.000	
Sous-Chef de Station	après	2 ans	22.000		23.000	
	avant	2 ans	19.500		21.000	

GRADES		SOLDES A COMPTER DU			
		1 ^{er} JUILLET 1929	1 ^{er} AVRIL 1930	1 ^{er} OCTOBRE 1930	
Commis Radiotélégraphiste principal ou Méc.-Electricien principal	{	après 3 ans	17.000	18.000	
		avant 3 ans	15.500	16.500	
		avant 18 mois	14.000	14.500	
Commis Radiotélégraphiste ou Méc.- Electricien	{	après 3 ans	13.500	13.800	
		avant 3 ans	12.000	12.500	
		avant 18 mois	11.000	11.500	
Commis Radiotélégraphiste stagiaire ou Méc.-Electricien stagiaire			10.000	10.500	10.500
<i>Géomètres.</i>					
Géomètre en Chef	{	après 2 ans	27.000	29.000	
		avant 2 ans	26.000	28.000	
Géomètre Principal	{	après 4 ans	24.500	26.000	
		avant 4 ans	22.000	23.500	
Géomètre	{	avant 2 ans	19.500	21.000	
		après 36 mois	17.000	18.000	
		avant 36 mois	15.500	16.500	
Géomètre-Adjoint	{	avant 18 mois	14.000	14.500	
		après 36 mois	13.500	13.800	
		avant 36 mois	12.000	12.500	
Géomètre stagiaire	{	avant 18 mois	11.000	11.500	
			10.000	10.500	10.500
<i>Chemin de fer</i>					
<i>Bureaux</i>					
Chef de Bureau et Chef d'Etudes	{	après 2 ans	31.000	34.000	
		avant 2 ans	27.000	29.000	
Sous-Chef de Bureau et Sous-Chef d'Etudes	{	après 4 ans	24.500	26.000	
		avant 4 ans	22.000	23.500	
		avant 2 ans	19.500	21.000	
Agent comptable, Dessinateur et Agent tech- nique Principal	{	après 66 mois	22.000	23.500	
		avant 66 mois	19.500	21.000	
		avant 42 mois	17.000	18.000	
		avant 18 mois	15.500	16.500	
Agent comptable, Dessinateur et Agent tech- nique	{	après 54 mois	14.000	14.500	
		avant 54 mois	13.500	13.800	
		avant 36 mois	12.000	12.500	
		avant 18 mois	11.000	11.500	
Agent Comptable, Dessinateur et Agent technique Stagiaire			10.000	10.500	10.500
<i>Exploitation</i>					
Inspecteur	{	après 2 ans	31.000	34.000	
		avant 2 ans	27.000	29.000	
Sous-Inspecteur	{	après 4 ans	24.500	26.000	
		avant 4 ans	22.000	23.500	
		avant 2 ans	19.500	21.000	
		après 66 mois	22.000	23.500	
Chef de Gare et Contrôleur Principal	{	avant 66 mois	19.500	21.000	
		avant 42 mois	17.000	18.000	
		avant 18 mois	15.500	16.500	
		après 54 mois	14.000	14.500	
Sous-Chef de Gare et Contrôleur	{	avant 54 mois	13.500	13.800	
		avant 36 mois	12.000	12.500	
		avant 18 mois	11.000	11.500	
Sous-Chef de Gare et Contrôleur Stagiaire			10.000	10.500	10.500

GRADES		SOLDE A COMPTER DU		
		1 ^{er} JUILLET 1929	1 ^{er} AVRIL 1930	1 ^{er} OCTOBRE 1930
<i>Voies et Bâtiments</i>				
Inspecteur	après 2 ans	31.000		34.000
	avant 2 ans	27.000		29.000
Chef de Section	après 4 ans	24.500		26.000
	avant 4 ans	22.000		23.500
	avant 2 ans	19.500		21.000
Chef de District Principal	après 66 mois	22.000		23.500
	avant 66 mois	19.500		21.000
	avant 42 mois	17.000		18.000
	avant 18 mois	15.500		16.500
Chef de District	après 54 mois	14.000		14.500
	avant 54 mois	13.500	13.800	14.000
	avant 36 mois	12.000	12.500	12.500
	avant 18 mois	11.000	11.500	11.500
Chef de District Stagiaire		10.000	10.500	10.500
<i>Matériel et Traction</i>				
Inspecteur Chef de Dépôt et Chef d'Atelier	après 2 ans	31.000		34.000
	avant 2 ans	27.000		29.000
S/Chef de Dépôt et S/Chef d'Atelier	après 4 ans	24.500		26.000
	avant 4 ans	22.000		23.500
	avant 2 ans	19.000		21.000
Chef-Ouvrier d'Art et Chef Mécanicien	après 66 mois	22.000		23.500
	avant 66 mois	19.500		21.000
	avant 42 mois	17.000		18.000
	avant 18 mois	15.500		16.500
Ouvrier d'Art et S/Chef Mécanicien	après 54 mois	14.000		14.500
	avant 54 mois	13.500	13.800	14.000
	avant 36 mois	12.000	12.500	12.500
	avant 18 mois	11.000	11.500	11.500
Ouvrier d'Art et S/Chef Mécanicien stagiaire		10.000	10.500	10.500

ART. 2. — Le Chef du Secrétariat Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 14 novembre 1930.

BOURGINE.

**Taxe de Consommation sur la poudre
et les cartouches chargées**

ARRÊTÉ N° 605 créant une taxe de consommation sur la poudre et les cartouches chargées.

LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P. I.,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1929 déterminant les taxes

de consommation en vigueur dans le Territoire du Togo, ensemble l'arrêté du 4 octobre 1929 le modifiant ;

Le Conseil d'Administration entendu ;

Sous réserve d'approbation ministérielle ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La nomenclature des produits soumis à la taxe de consommation, figurant à l'article premier de l'arrêté sus-visé du 19 septembre 1929 est complétée de la façon suivante :

Poudre à tirer : 10 francs par kilogramme

Cartouches chargées : 10 francs par cent.

ART. 2. — Le Chef du Secrétariat Général, le Chef du Service des Donanes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'A. O. F.

Lomé, le 15 novembre 1930.

BOURGINE